



VOUS ÉCOUTER, VOUS GUIDER  
VOUS PROTÉGER



**Proposition  
PRÉVOYANCE HCR**

# SOMMAIRE

PRÉSENTATION	3
NOTRE PROPOSITION PRÉVOYANCE CADRE	5
NOTRE PROPOSITION PRÉVOYANCE NON CADRE	6
LA GESTION DES RÉGIMES DE PRÉVOYANCE	7
ACCEPTATION DE NOTRE PROPOSITION	12

# PRÉSENTATION

## LA FORCE DU 1<sup>ER</sup> GROUPE DE COURTAGE D'ASSURANCES A CAPITAL FAMILIAL

Collecteam est une filiale du Groupe Verspieren, 1<sup>er</sup> Groupe de courtage en assurances à capital familial du marché français. Aucun organisme assureur ne participe au capital de Collecteam, ce qui nous confère une totale indépendance.

Cette indépendance, condition essentielle à l'exercice du métier de courtier, est devenue une caractéristique rare dans le monde de l'assurance.

Elle nous permet de maîtriser seuls notre stratégie et vous garantit **une réelle impartialité** dans l'analyse et la satisfaction de vos besoins.



**55 M €**

de chiffre d'affaires



**350**

collaborateurs



**7 500**

entreprises clientes



**1 000 000**

personnes  
protégées

## UNE SPÉCIALISATION : LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DU PERSONNEL

Participant à la politique sociale de l'entreprise et régie par un cadre juridique complexe, la protection sociale complémentaire se révèle être un enjeu social et financier majeur pour les entreprises.

La multiplication des textes (lois, décrets, circulaires etc...) et leur complexité fragilisent les engagements des employeurs.

Ce double enjeu, à la fois social et financier, impose une approche hautement spécialisée que les acteurs habituels d'assurance, la plupart du temps généralistes, ne peuvent proposer.

**Cette démarche experte est la raison d'être de Collecteam.**

## L'ENGAGEMENT D'UN COURTIER GESTIONNAIRE

Grâce à son statut de courtier gestionnaire spécialisé en prévoyance collective, Collecteam bénéficie d'une très forte reconnaissance de la part des organismes assureurs qui interviennent dans le domaine de la protection sociale complémentaire (compagnies, institutions de prévoyance, mutuelles).

Cette reconnaissance nous permet de toujours **proposer un organisme assureur en adéquation avec les valeurs de nos clients et de leurs salariés.**

Le fait pour Collecteam d'assurer la gestion des régimes prévoyance, lui permet de s'inscrire dans un partenariat à long terme avec ses clients.

Forte de l'expérience de ses équipes dans le seul domaine de la protection sociale complémentaire, Collecteam a bâti des réponses parfaitement adaptées à votre environnement.

# NOTRE PROPOSITION PRÉVOYANCE CADRE

GARANTIES	PRESTATIONS
<b>DECES/PTIA<sup>(1)</sup></b>	
Décès/ PTIA	
> Quelle que soit la situation familiale	250 %
Décès/PTIA accidentel	100 % du capital décès toutes causes
Décès du conjoint simultané ou postérieur à celui du salarié	100 % du capital décès toutes causes
Rente éducation	
> Enfant jusqu'au 31/12 du 7 <sup>ème</sup> anniversaire	12 %
> Enfant à compter du 01/01 du 8 <sup>ème</sup> anniversaire jusqu'au terme de la prestation	18 %
> Enfant orphelin de père et mère	Doublement de la rente
Affilié sans enfant à charge : <i>Garantie substitutive</i>	
> Capital en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive de l'affilié	50 %
> Rente de conjoint en cas de décès de l'affilié (à l'exclusion de l'invalidité absolue et définitive)	5 %
Reconnaissance de l'état de handicap	
> De l'affilié : versement de l'allocation forfaitaire « aide financière au handicap »	1 200 €
> D'un enfant à charge à la date du décès ou de l'invalidité absolue et définitive de l'affilié : versement au choix du bénéficiaire	> D'une rente viagère 500 € / mois
	> D'un capital (en % du capital consécutif de la rente) 80 %
<b>INVALIDITE/INCAPACITE PERMANENTE<sup>(2)</sup></b>	
Invalidité permanente	
> 1 <sup>ère</sup> catégorie	60 % du salaire de base
> 2 <sup>ème</sup> catégorie et 3 <sup>ème</sup> catégorie	90 % du salaire de base
Incapacité permanente	
> 33 % ≤ Taux IPP < 66 %	60 % du salaire de base
> Taux IPP ≥ 66 %	90 % du salaire de base
<b>INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL<sup>(3)</sup></b>	
> Niveau	90 % de la 365 <sup>ème</sup> partie du salaire de base <sup>(3)</sup>
> Durée	3 ans
> Franchise ferme	90 jours
<b>TAUX DE COTISATION<sup>(4)</sup></b>	
<b>TRANCHE A</b>	<b>1,66 %</b>
<b>TRANCHE B</b>	<b>2,44 %</b>

(1) Prestations calculées sur le salaire brut.

(2) Prestations calculées sur le salaire brut sous déduction des prestations servies par la Sécurité Sociale dans la limite du salaire net.

(3) Salaire de base : total des rémunérations brutes, primes comprises, perçues au cours des 12 derniers mois civils précédant le décès ou l'arrêt de travail, dans la limite des tranches 1 et 2 des salaires.

(4) Ces taux de cotisations n'intègrent pas les reprises.

# NOTRE PROPOSITION PRÉVOYANCE NON CADRE

GARANTIES	PRESTATIONS
<b>DECES/PTIA<sup>(1)</sup></b>	
Décès/ PTIA	
> Quelle que soit la situation familiale	150 %
Décès/PTIA accidentel	100 % du capital décès toutes causes
Décès du conjoint simultané ou postérieur à celui du salarié	100 % du capital décès toutes causes
Rente éducation	
> Enfant jusqu'au 31/12 du 7 <sup>ème</sup> anniversaire	12 %
> Enfant à compter du 01/01 du 8 <sup>ème</sup> anniversaire jusqu'au terme de la prestation	18 %
> Enfant orphelin de père et mère	Doublement de la rente
Affilié sans enfant à charge : <i>Garantie substitutive</i>	
> Capital en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive de l'affilié	50 %
> Rente de conjoint en cas de décès de l'affilié (à l'exclusion de l'invalidité absolue et définitive)	5 %
Reconnaissance de l'état de handicap	
> De l'affilié : versement de l'allocation forfaitaire « aide financière au handicap »	1 200 €
> D'un enfant à charge à la date du décès ou de l'invalidité absolue et définitive de l'affilié : versement au choix du bénéficiaire :	500 € / mois
> D'une rente viagère	
> D'un capital (en % du capital constitutif de la rente)	80 %
<b>INVALIDITE/INCAPACITE PERMANENTE<sup>(2)</sup></b>	
Invalidité permanente	
> 1 <sup>ère</sup> catégorie	45 % du salaire de base
> 2 <sup>ème</sup> catégorie et 3 <sup>ème</sup> catégorie	70 % du salaire de base
Incapacité permanente	
> 33 % ≤ Taux IPP < 66 %	45 % du salaire de base
> Taux IPP ≥ 66 %	70 % du salaire de base
<b>INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL<sup>(3)</sup></b>	
> Niveau	70 % de la 365 <sup>ème</sup> partie du salaire de base <sup>(3)</sup>
> Durée	3 ans
> Franchise ferme	90 jours
<b>TAUX DE COTISATION<sup>(4)</sup></b>	
<b>TRANCHE A</b>	<b>0,84 %</b>

(1) Prestations calculées sur le salaire brut.

(2) Prestations calculées sur le salaire brut sous déduction des prestations servies par la Sécurité Sociale dans la limite du salaire net.

(3) Salaire de base : total des rémunérations brutes, primes comprises, perçues au cours des 12 derniers mois civils précédant le décès ou l'arrêt de travail, dans la limite des tranches 1 et 2 des salaires

(4) Ces taux de cotisation n'intègrent pas les reprises.

# LA GESTION DES RÉGIMES DE PRÉVOYANCE

L'assurance de la protection sociale complémentaire des salariés est d'abord et avant tout **une prestation de service**, qui dépasse très largement la seule compétitivité financière des taux de cotisation négociés.

Notre expertise unique de la protection sociale complémentaire nous permet d'optimiser pleinement les modalités d'indemnisation des salariés et ce, avec **le souci constant d'adapter nos procédures à votre environnement**.

## UNE GESTION DES PRESTATIONS OPTIMISÉE ET PERFORMANTE

En matière de protection sociale, les sinistres indemnisés sont de nature très particulière puisqu'ils concernent toujours des personnes confrontées à des situations de décès, d'invalidité ou d'incapacité de travail.

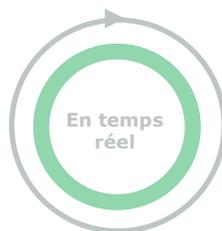
Face à ces situations humaines le plus souvent difficiles, Collecteam s'engage à rembourser **vos prestations en espèces sous 3 jours**.

Vous serez informé en temps réel du traitement de ces règlements dans le cadre d'un suivi personnalisé par un binôme de gestionnaires dédiés, joignables par ligne directe et par e-mail.

### DELAÏ DE TRAITEMENT



**Incapacités  
temporaires de  
travail**



**Invalidités dont  
revalorisation des rentes**  
*Les règlements étant chaînés  
informatiquement pour 1 an à chaque  
date anniversaire*



**Décès**

## UNE INFORMATION ET UNE DISPONIBILITÉ OPTIMALE

Vos services Ressources Humaines disposent de codes d'accès sécurisés pour accéder sur [www.collecteam.fr](http://www.collecteam.fr) à :

- > Notre outil de gestion en ligne Connecteam,
- > Toutes les newsletters concernant les actualités juridiques liées à la protection sociale complémentaire,
- > Tous les formulaires de gestion : invalidité, décès, contrôle médical etc...,
- > La gestion de vos comptes, si vous gérez plusieurs structures,
- > Notre Foire Aux Questions.

## UN OUTIL DE GESTION EN LIGNE connecteam

Nous vous proposons de bénéficier de notre gestion en ligne Connecteam, qui a pour but de simplifier et faciliter les démarches administratives de gestion.

En vous connectant sur notre site internet : [www.collecteam.fr](http://www.collecteam.fr), vous accédez à votre espace client en utilisant votre identifiant et votre mot de passe pour un accès totalement sécurisé.

Pour vous accompagner nous vous invitons à regarder notre tuto explicatif sur la déclaration d'arrêt.



Vous pouvez ainsi :

- > **Déclarer vos arrêts en ligne et ajouter toutes pièces justificatives**
- > **Consulter la liste des sinistres déclarés**
- > **Télécharger les bordereaux de règlement**
- > **Contactez nos gestionnaires pour toute question**
- > **Découvrez notre FAQ** qui réunit les questions les plus fréquentes de nos clients sur la prévoyance complémentaire et sur nos modalités de gestion

Lors de notre première rencontre, un dossier complet comprenant l'ensemble des outils nécessaires à la bonne gestion de vos dossiers vous sera remis.

Vos gestionnaires **bénéficieront d'une large formation** dans vos locaux afin d'assurer une mise œuvre immédiate du traitement des demandes de prestations.

Le succès du régime de protection sociale complémentaire dépend pour l'essentiel de **la mobilisation des services de ressources humaines**. Ces derniers se trouvent aujourd'hui éprouvés par les évolutions en cours.

Pour répondre à ces enjeux, Collecteam a développé **des pôles d'expertise forts, destinés à optimiser et valoriser vos ressources humaines**.

# COLLECTEAM / FICHE D'INFORMATION ET CONSEIL

(Articles L.521-2 et suivants et R.521-1 et suivants du Code des Assurances)

## IDENTITE DE COLLECTEAM

Dénomination sociale :	Collecteam
Forme juridique :	SA
N° R.C.S. :	ORLEANS 422 092 817 – N° de Gestion 1999 B 190
N° SIRET :	422 092 817 00028
CODE NAF :	6622Z
Capital :	7 005 000 euros Collecteam est une filiale à 100 % du Groupe VERSPIEREN
Siège social :	13 rue de Croquechâtaigne – 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN
Téléphone :	02.36.56.00.00
Site internet :	<a href="http://www.collecteam.fr">www.collecteam.fr</a>
Numéro ORIAS :	07 005 898 – Courtier en assurance exerçant sous les modalités du b de l'article L.521-2 II 1° du Code des Assurances ( <i>liste de nos fournisseurs disponible sur notre site internet</i> ). Site Web : <a href="http://www.orias.fr">www.orias.fr</a>
Dirigeants :	Monsieur Pierre-Anthony VERSPIEREN - Président Monsieur Xavier VIALA – Directeur Général

## INDEPENDANCE ET TRANSPARENCE DE L'INTERMEDIAIRE D'ASSURANCE

La société Collecteam ne détient aucune participation directe ou indirecte d'une compagnie d'assurance. Aucune entreprise d'assurance ou groupe d'assurances ne détient de participation directe ou indirecte dans notre société et ne contribue à plus de 33 % de notre chiffre d'affaires total. Notre société est rémunérée sous forme de commissions.

## IDENTITE DE L'ENTREPRISE

Raison sociale :		
Adresse du siège :		
	Code postal :	Ville :
Téléphone :		
Représentant légal :	Nom :	Prénom :
	Né le :	A :
Personne agissant pour son compte :	Nom :	Prénom :
	Né le :	A :
	Fonction :	
Email :		
Activité principale :		
Forme juridique :		
Convention collective :		
N° SIRET :		NAF :
Effectif :	Cadres :	Non cadres :

## VOS BESOINS ET EXIGENCES

Vous souhaitez consulter le marché afin de revoir et optimiser le cas échéant la protection sociale complémentaire de vos salariés, pour les risques suivants :

### PREVOYANCE COLLECTIVE ET OBLIGATOIRE – DATE D'EFFET DU CONTRAT 01/././..

Non concerné (cochez cette case si la prévoyance n'est pas concernée par l'offre)

Vous souhaitez proposer un régime de prévoyance à vos salariés conformément à vos obligations légales et conventionnelles :

> **Catégorie de personnel à assurer conformément aux articles R.242-1-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale :**

Ensemble du personnel  Cadre  Non cadre  
 Personnel bénéficiant de la portabilité  Autre : .....

> **Existe-t-il à votre connaissance des sinistres en cours ?**

(salariés ou anciens salariés en incapacité de travail, rente d'invalidité, rente de conjoint, rente d'éducation) ?

Oui  Non  Liste fournie le : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

> **Précisez vos besoins :**

Décès  Rente de conjoint  Rente d'éducation  Double effet  
 Invalidité  Incapacité avec franchise  ferme ou  cumulée  Autre : .....

> **Acte juridique existant conformément à l'article L.911-1 du CSS :**

Convention collective  Accord collectif  Décision unilatérale  Référendum

### FRAIS DE SANTE COLLECTIF ET OBLIGATOIRE – DATE D'EFFET DU CONTRAT 01/--/--

Non concerné (cochez cette case si les frais de santé ne sont pas concernés par l'offre)

Vous souhaitez proposer à vos salariés un régime de frais de santé complémentaire aux remboursements de la Sécurité sociale, conformément à vos obligations légales et conventionnelles.

> **Catégorie de personnel à assurer conformément aux articles R.242-1-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale :**

Ensemble du personnel  Cadre  
 Personnel bénéficiant de l'article 4 de la Loi Evin  Non cadre  
 Personnel bénéficiant de la portabilité  Autre : .....

> **Garanties souhaitées :**

Panier de soins ou garanties conventionnelles  
 Garanties supérieures  
 Garanties optionnelles :  pour le salarié  pour les ayants droits

Attention : Le caractère facultatif et / ou non responsable des couvertures fait perdre le bénéfice des avantages sociaux et fiscaux tels que prévus aux articles L.242-1 CSS et 83 CGI.

> **Structures de cotisation :**

Famille  Isolé/famille  obligatoire ou  facultatif  Adulte/enfant  
 1 personne, 2, 3 et plus  Salarié, conjoint, enfant  Autre :

> **Régime obligatoire :**

Régime général de la Sécurité sociale  Régime local  Autres régimes :

### AUTRES BESOINS : PRECISEZ VOS BESOINS SPECIFIQUES

.....  
.....  
.....

---

## ANALYSE DU MARCHÉ

Sur la base des éléments d'information que vous nous avez transmis, nous avons étudié objectivement le marché d'assurance, en interrogeant plusieurs porteurs de risques avec lesquels nous avons l'habitude de travailler sur ce type de contrats, et qui ont répondu positivement à notre saisie.

---

## NOTRE RECOMMANDATION

Au vu des besoins que vous avez exprimés, l'offre que nous vous proposons a été sélectionnée après une analyse objective des offres émanant d'organismes d'assurance intervenant dans le domaine de la santé prévoyance collective et se fonde sur les critères suivants :

- > Respect du cadre juridique afin de bénéficier du régime social et fiscal en vigueur,
- > Conformité de vos obligations conventionnelles,
- > Compétitivité des conditions tarifaires proposées en adéquation globale avec votre situation et votre profil,
- > Expérience et solidité financière de l'assureur.

**Vous trouverez joint à cette fiche notre proposition prévoyance / santé.**

**Le résumé des principales garanties et exclusions est présenté dans la fiche normalisée d'information produit (IPID) qui vous est remise avant la conclusion du contrat. Les Conditions Générales et les Conditions Particulières de votre contrat d'assurance vous seront remises au moment de votre adhésion.**

---

## EN CAS DE RECLAMATION

### Service qualité Collecteam

13 rue de Croquechâtaigne  
45380 La Chapelle Saint Mesmin  
[reclamation@collecteam.fr](mailto:reclamation@collecteam.fr)

*Vous recevrez un accusé réception au maximum sous 10 jours et une réponse dans un délai maximum de 2*

### Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

4 place de Budapest – CS 92459  
75436 PARIS Cedex 09

### Médiateur de l'Assurance :

TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09  
<https://www.mediation->

**Nous attirons votre attention sur l'importance des réponses communiquées qui conditionnent l'offre proposée. Vous reconnaissez avoir été informé des obligations légales et conventionnelles attachées aux garanties de protection sociale complémentaire.**

**Vous confirmez avoir reçu une information claire et précise et que l'offre proposée correspond bien à vos exigences et besoins. Vous reconnaissez avoir pris connaissance du document avant la conclusion du contrat.**

Les informations collectées par Collecteam directement auprès de vous font l'objet d'un traitement informatique destiné à la passation, la gestion et l'exécution de votre contrat, à l'identification des irrégularités et à la vérification de la conformité légale et réglementaire en la matière. Ces informations sont à destination exclusive des services habilités de Collecteam, ses éventuels prestataires et sous-traitants, les organismes assureurs et, le cas échéant, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, et seront conservées au maximum 10 ans à compter de la clôture du sinistre.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier à Collecteam, 13 rue de Croquechâtaigne – BP 30064 - 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin, ou par mail à [dpo@collecteam.fr](mailto:dpo@collecteam.fr). Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Fait à : ..... Le

En deux exemplaires signés.

**Le représentant légal de  
Collecteam**  
Xavier VIALA

**Le chargé d'affaires**

**Le représentant légal de l'entreprise**

## ACCEPTATION DE NOTRE PROPOSITION

Après avoir analysé avec attention votre situation et vos besoins, notre proposition répond à vos objectifs.

Au cours de nos entretiens, nous avons en effet pris le soin de vous présenter les caractéristiques de ces garanties à partir du tableau de garanties, de la fiche d'information et de conseil jointe en annexe.

Les raisons pour lesquelles nous vous conseillons ce contrat reposent sur le bon niveau d'adéquation entre les garanties demandées et les caractéristiques du contrat proposé.

**Nous attirons votre attention sur l'importance des réponses communiquées qui conditionnent l'offre proposée.**

**Vous reconnaissez avoir été informé des obligations légales et conventionnelles attachées aux garanties de protection sociale complémentaire.**

**Vous confirmez avoir reçu une information claire et précise et que l'offre proposée correspond bien à vos exigences et besoins.**

**Vous reconnaissez avoir pris connaissance du document avant la conclusion du contrat.**

Fait à, ....., le .....  
En deux exemplaires dont un pour chacune des parties,

Le chargé d'affaires

Le représentant légal de l'entreprise



## Collecteam

13 rue Croquechâtaigne - BP 30064  
45380 La Chapelle-Saint-Mesmin  
02 36 56 00 00

[collecteam.fr](http://collecteam.fr)

Société de courtage en assurances exerçant sous les modalités de l'article L 520-1 II.b du Code des Assurances (liste des compagnies d'assurance disponible sur notre site internet)  
Placé sous contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS Cedex 09.  
SA au capital de 7 005 000 € - RCS Orléans 422 092 817 - N° ORIAS 07 005 898 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr) - Service réclamation : [reclamation@collecteam.fr](mailto:reclamation@collecteam.fr)